Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
21.989

Date du contrôle:	**Agent-visiteur:**	**Date d'émission:**
08/03/2023	Patrick Palm	V1 09/11/2023 15:08:46
Lieu du contrôle:	**Type de contrôle:**	**Prochaine visite avant le:**
Rue des Drapiers 16 1050 Bruxelles Belgique	Renforcement (Livre 1: 8.4.1)	08/03/2048

Testeur d'installation: TI-034/6243104

Donneur d'ordre

Nom	[redacted]
Adresse	Rue des Drapiers 16, 1050 Bruxelles
Email	[redacted]

Données générales

Adresse de l'installation	Rue des Drapiers 16 1050 Bruxelles Belgique
Type de locaux	Appartement
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant	[redacted]
Adresse du propriétaire	[redacted]
Installateur	

Données du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	50104813
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	32 A 3P

Contrôles

Schémas/plans	**Liaisons équipotentielles**	**Fondations**	**Installation électrique**
OK	OK	avant 81	après 81

Description de l'installation Voir Schéma

Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Test BP du DDR	OK
ΔIn	OK
Contrôle de l'état	OK
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	15
Isolement (MΩ)	1,23

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels

Conclusions

CONCLUSION : CONFORME

Signature de l'agent-visiteur



Liste des remarques

Libellé	Référence
Pas d'infractions	RDE1
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.	RDE3
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Libellé	Photo